



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
Mission des politiques interministérielles  
Bureau de la protection de l'environnement,  
de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

### **ARRETE PREFECTORAL**

prolongeant le délai pour statuer sur la demande d'autorisation  
présentée par la S.A. Michel THIERRY pour l'exploitation d'une  
usine de tissage et finition à Laroque d'Olmes (Régularisation) -

**Le préfet de l'Ariège,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée, notamment l'article 11 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 28 avril 2006 par la S.A. Michel THIERRY, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour régulariser l'exploitation de son usine de tissage et finition située sur le territoire de la commune de Laroque d'Olmes, Rue Denis Papin ;

VU les plans et documents y annexés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2006 portant ouverture de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 juillet 2006 au 3 août 2006 inclus à la mairie de Laroque d'Olmes;

VU le dossier d'enquête publique remis le 21 août 2006 à la préfecture par M. le commissaire enquêteur, accompagné de ses rapport et conclusions motivées ;

VU les avis des services techniques intéressés ;

CONSIDERANT que les observations recueillies à l'occasion de la consultation des services nécessitent un complément d'instruction ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il ne sera pas possible de statuer sur la demande d'autorisation présentée dans les 3 mois du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. Michel THIERRY pour régulariser l'exploitation de son usine de tissage et finition située sur le territoire de la commune de Laroque d'Olmes, Rue Denis Papin, est prorogée jusqu'au 28 février 2007.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours pour le pétitionnaire est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 3** - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et MM. les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le - 9 NOV. 2006

P/ Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM DUCHÉ".

Jean-Marc DUCHÉ